

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

montant des pensions Question écrite n° 29848

Texte de la question

Mme Françoise Guégot interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la mise en action des promesses de campagne en faveur des retraites des anciens exploitants. Parmi les mesures attendues par le monde agricole, elle tient à souligner l'attribution de points gratuits de retraite complémentaire obligatoire aux conjoints et aux aides familiaux retraités, l'accès à tous les non-salariés agricoles ayant une carrière complète aux mesures de majorations des plus faibles retraites, la réversion de la retraite complémentaire obligatoire au conjoint survivant et l'alignement des retraites sur 85 % du SMIC, comme le prévoit la loi de 2002 sur la retraite complémentaire obligatoire. Elle lui demande donc de détailler le calendrier de mise en place de ces mesures.

Texte de la réponse

Une politique volontariste de revalorisation des pensions a été menée depuis 1994 par les Gouvernements successifs. En particulier, c'est dans le cadre d'un plan quinquennal sur les retraites agricoles mené entre 1997 et 2002 qu'a été votée la loi du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) pour les non-salariés agricoles. Cette loi a constitué une avancée sociale fondamentale pour le monde agricole. Les avancées de ces dernières années restent insuffisantes et l'amélioration de la situation des agriculteurs retraités les plus modestes est une préoccupation du Gouvernement, conformément aux engagements du Président de la République. En effet, dans un courrier du 17 avril 2012 adressé aux différentes organisations professionnelles agricoles, le Chef de l'État a pris un certain nombre d'engagements de campagne visant à « remettre en chantier un plan quinquennal relatif aux retraites agricoles ». Ce plan, qui devra articuler l'objectif de justice sociale à l'exigence de responsabilité financière, sera élaboré en cohérence avec la réforme générale des retraites. La commission mise en place début 2013 pour identifier les différentes pistes de réforme des retraites a remis son rapport au Premier ministre le 14 juin 2013. Ses propositions, discutées dans le cadre de la conférence sociale des 20 et 21 juin 2013, font l'objet d'une concertation approfondie avec les partenaires sociaux. C'est dans le cadre du volet agricole de cette réforme que sont étudiées les conditions de l'extension du régime de RCO des non-salariés agricoles aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux déjà retraités ainsi que les modalités selon lesquelles pourraient être reversés aux conjoints survivants les points de RCO qui auraient pu être attribués à titre gratuit aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole décédés avant la liquidation de leurs droits à pension. En outre, une réflexion est menée sur les conditions de financement du régime qui permettraient de respecter l'objectif, fixé par la loi du 4 mars 2002 précitée, d'un montant total de pensions, de base et complémentaire, égal à 75 % du salaire minimum de croissance net après une carrière complète de chef d'exploitation. L'ensemble des propositions relatives à l'amélioration des retraites du régime non-salarié agricole fera l'objet d'une concertation spécifique cet été, associant l'ensemble des organisations professionnelles agricoles ainsi que les associations de retraités.

Données clés

Auteur : Mme Françoise Guégot

Circonscription: Seine-Maritime (2e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 29848 Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>18 juin 2013</u>, page 6282 Réponse publiée au JO le : <u>23 juillet 2013</u>, page 7779